



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A 409/2021

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clamart

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 18 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville, de l'opération rue Perthuis pour la réalisation d'un programme d'aménagement à Clamart comprenant une crèche, des logements sociaux, un parc urbain paysager et une aire de jeux pour enfants ;

VU l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 16 juin 2017 qui a prorogé les effets de l'arrêté du 18 juin 2012 pour une durée de 5 ans, toujours au profit de la ville ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 12 juillet 2016, mis à jour par arrêté du 28 février 2017, modifié par délibération du Conseil de Territoire le 25 septembre 2018 et mis à jour par arrêté du 28 juillet 2020 ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 octobre 2021 désignant Madame Valérie BERNARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 4 novembre 2021 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Clamart ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour conduire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Clamart ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clamart, du **24 novembre à 9H00 au 11 décembre à 12H00**, soit pendant 18 jours consécutifs ;

Article 2 : La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objet la réalisation d'une crèche de 60 berceaux, la réalisation de 15 logements locatifs sociaux aux étages de la crèche et la création d'un parc public ;

Article 3 : Madame Valérie BERNARD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Ville de Clamart, au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <http://dp-plu-clamart.enquetepublique.net> et accessible via un lien depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr et de la Ville de Clamart <http://www.clamart.fr/>.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140), pendant toute la durée de l'enquête, du **24 novembre à 9H00 au 11 décembre à 12H00**, aux horaires suivants :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h ; mardi et jeudi de 13h30 à 17h30
- Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://dp-plu-clamart.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville de Clamart et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : www.clamart.fr et www.valleesud.fr.

Il sera également consultable depuis un poste informatique situé en Mairie de Clamart, à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux jours et horaires suivants :

- lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h ; mardi et jeudi de 13h30 à 17h30
- Pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du **24 novembre à 9H00 au 11 décembre à 12H00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification du PLU :

- sur le registre d'enquête publique à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté;

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant :
<http://dp-plu-clamart.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
dp-plu-clamart@enquetepublique.net ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Clamart
Madame le commissaire enquêteur
Déclaration de projet - PLU
Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart
Centre administratif, 1-5, avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Clamart, Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140), durant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique du **24 novembre à 9H00 au 11 décembre à 12H00** sur le site internet <http://dp-plu-clamart.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

Article 6 : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 24 novembre de 9H00 à 12H00**
- **Jeudi 2 décembre de 14H00 à 17H00**
- **Samedi 11 décembre de 9H00 à 12H00**

Article 7 : Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente, responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier Berger, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux horaires habituels d'ouverture de la Direction.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête le **11 décembre à 12H00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la ville ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, au Maire de Clamart et au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 11 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au

siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), à la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux jours et heures mentionnés à l'article 5, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr, sur le site internet <http://dp-plu-clamart.enquetepublique.net> et via un lien depuis le site internet de la Ville de Clamart www.clamart.fr, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.


Article 12 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Clamart. Le Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de Clamart.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire de Clamart,
- à Madame le Commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Antony le, 04 NOV. 2021


Le Président de l'Établissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris,
Jean-Didier BERGER

